



**Judo Club Aubagne
Ecole Mazzi 8^e Dan**

SAISON 2021-2022



NOM : PRENOM :
 SEXE :(entourer) : F ou G
 AGE (en septembre 2021) : DATE DE NAISSANCE :
 GRADE (couleur ceinture) :
 NOMS et PROFESSIONS DES PARENTS ou TUTEURS LEGAUX :

 ADRESSE(S) :
 CP/VILLE : TEL : /
 Mails :

TARIFS JUDO : (merci d'entourer la case correspondante)

ANNÉE CATÉGORIE	EVEIL ET INITIATION JUDO 2016/2017/2018	PRE-POUSSINS 2014/2015	POUSSINS BENJAMINS 2010/2011 2012/2013	ADULTES Minimes, cadets, juniors Dès 2008,	TAISO Dès 2008
COTISATION A L'ANNEE paiement échelonné possible)	276€ (3X92€)	285€ (3X95€)		285€ (-18 ans) 300€ (dès 18ans) 180€ ceintures noires	1 séance de 1H : 8 € 10 séances : 70 €

FRAIS D'INSCRIPTION :

JUDO :

Pour les enfants **âgés de 4 et moins** : 38 € (adhésion : 18 € + licence FFJDA : 20€)

Pour les **plus de 4 ans** : 58€ (adhésion : 18€ + licence FFJDA : 40€)

Frais d'adhésion unique par famille

TAISO :

Les frais d'adhésion pour la prise d'un carnet de 10 séances est offerte

Les jours d'entraînements de Taïso, les judokas peuvent participer gratuitement

Pour l'inscription à l'année, les encaissements des **paiements échelonnés** se feront sur 3 mois consécutifs : à l'inscription, le mois suivant, puis le 3^e mois.

Exemple tarif annuel échelonné: un enfant né en 2010 s'inscrivant à l'année, il faudra préparer 4 chèques = 1 de 58€ et 3 de 95€

L'engagement à l'année n'est pas remboursable.

CHEQUES À L'ORDRE DU JUDO CLUB AUBAGNE, merci.

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL : APTITUDE JUDO + COMPETITION (Validité 12 mois – Obligatoire dès la première séance, aucun inscrit pourra participer à un cours sans ce document).

Règlement Intérieur à rendre signé avec ce document d'inscription.

J'autorise le Judo Club Aubagne à diffuser l'image du licencié sur les différentes plateformes numériques du club et au sein même du dojo :

OUI / NON.

Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de l'assurance FFJDA (ci-jointe, à compléter et signer) ainsi que du règlement intérieur du club.

Date inscription	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
...../...../.....	



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2021 - 2022

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 € / 20 € âgé de 4 ans et moins

1 3 0 2 5 0 JUDO CLUB AUBAGNE-LA CIOTAT

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom : _____

Prénom _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) _____

Sexe (F ou M) / Date de naissance / / Dojo: _____

Code postal _____

Adresse complète - N° de rue : _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: (B)Blanche (B)Blanche/Jaune (A)Jaune (O)Orange (O)Orange, (V)Verte (B)Bleu (M)Marron Date: / / CN: DAN

email _____

Téléphone portable: _____

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
 -1 du sport ou Questionnaire (*)
 -2 du sport en compétition ou Questionnaire (*)
 -3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver, par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA. licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le sousigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre, garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le sousigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

Date: _____
 SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA _____

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2021 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.
 Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
 LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : _____ Date : _____ / _____ / 202_

(nom et qualité) _____ date et signature obligatoire _____

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

2021/2022-V0



EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2021/2022 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.
 Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)
 Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :
 • De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
 • De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
 • De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
 • Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	150 000 €
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décaissé accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros	
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL	
Licenciés	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches ; dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES » et aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants	
Sportifs de haut niveau	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)	
DÉPENSES DE SANTÉ	
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles	
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 	
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.	

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soudieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :
 - d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;
 - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
 Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
 • Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...

• Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
 • Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
 • Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
 • Services d'informations
 • Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
 Tel. : 05 49 32 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
 RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :
 - Par mail adressé : service-reclamations-marches@smacl.fr
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
 - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

JUDO CLUB AUBAGNE

Le Judo Club Aubagne est une association sportive qui a pour vocation l'enseignement et la pratique du Judo ainsi que les disciplines associées, dans des groupes mixtes établis selon les âges. Il recherche une pratique martiale efficace et le développement des qualités morales et physiques.

Afin d'assurer la sécurité des pratiquants et de préserver la convivialité, le club est régi par le code moral du Judo et le présent règlement de fonctionnement.

Chaque pratiquant s'engage à respecter l'intégralité des articles du présent document qui n'est pas contestable.

ARTICLE I INSCRIPTION

La participation aux cours est possible lorsque l'inscription est validée ; toutes les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- La feuille d'inscription est remplie et signée
- Le règlement est signé
- Les règlements ont été effectués
- Le certificat médical a été fourni.

ARTICLE II ACTIVITES OPTIONNELLES

Tout événement ou activité proposé, ayant lieu en dehors des cours habituels n'est pas obligatoire.

L'adhérent doit veiller à s'inscrire dans les délais impartis s'il est intéressé.

Les cotisations ou frais liés à ces activités (stages, compétitions, sorties etc) sont à la charge de l'adhérent souhaitant y participer.

La participation aux événements ou démonstrations publiques est faite manière volontaire et bénévole. L'adhérent ne recevra aucune rétribution.

Le professeur du club se réserve le droit, en fonction du calendrier des compétitions et passage de grade, technique ou autre, de convoquer dans le dojo, le week-end ou lors des vacances scolaires, les judokas, pour la préparation des examens, entraînements, stages ou brevets d'Etat.

ARTICLE III PROBLEME MEDICAL

En cas de contre-indication médicale temporaire à la pratique du judo ou de l'activité proposée, il est demandé à l'adhérent d'informer le professeur.

Tout accident ou blessure pendant les cours ou démonstrations doit être signalé au professeur et faire l'objet d'une déclaration d'accident sur le formulaire adéquat.

Màj 24/08/20

Une trousse de premiers secours est disponible sur place afin d'intervenir sur les petits accidents courants sur un tatami.

Toute blessure grave fera l'objet d'un appel au 112.

En cas de contre-indication à la pratique du judo supérieur à 3 semaines, un certificat médical de reprise peut être demandé.

ARTICLE IV, AUX RESPONSABLES LEGAUX

Le présent règlement doit être expliqué aux enfants, adolescents ou personnes ayant un responsable légal.

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou autre responsable du club avant de laisser l'adhérent dans le dojo.

Le club ne peut pas être tenu pour responsable en cas d'accident survenant pendant le trajet d'un mineur qui rejoint ou quitte le dojo.

La présence de non pratiquants ou parents peut être tolérée pendant le cours s'ils n'interviennent pas durant l'entraînement et que leur présence est discrète.

Les parents doivent récupérer leur enfant à la sortie du cours sauf autorisation écrite exceptionnelle.

ARTICLE V, ACCES AU TATAMI

L'accès au tatami est strictement réservé aux adhérents officiellement inscrits et aux bénéficiaires de cours d'essai.

Une tenue adaptée est obligatoire pour se présenter sur le tapis. (Judogi propre, tenue de sport solide). La tenue règlementaire doit être propre à chaque séance.

L'adhérent peut utiliser un vestiaire pour se changer et déposer ses affaires, qui restent sous sa responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux, sauf exception signalée au professeur.

Le vestiaire doit être occupé uniquement le temps nécessaire. Il ne s'agit pas d'un espace de loisirs ou de sport.

L'adhérent monte sur le tatami après avoir enlevé montre, bijoux, barrettes pour cheveux etc. Il doit être pieds nus. Ses ongles doivent être coupés courts et les cheveux longs attachés avec un élastique. Si besoin, des lunettes correctrices adaptées à la cette pratique pourront être portées. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable en cas de casse de lunettes non adaptées.

Il est strictement de manger ou boire sur le tapis (pas de bonbon ou de chewing-gum non plus).

Le port de sandales ou claquettes au sortir du tapis est obligatoire.

NB : COVID 19

Pour permettre la pratique du judo dans des conditions sanitaires favorables, des règles complémentaires sont à respecter obligatoirement :

Le judogi doit être lavé à chaque cours,

L'hygiène du pratiquant doit être irréprochable : gel hydro alcoolique individuel sur les pieds et les mains avant de monter sur le tapis, ongles des mains et des pieds coupés très courts.

Nous nous adapterons aux conditions sanitaires officielles du gouvernement et de la FFJDA.

ARTICLE VI, PENDANT LES COURS

Respect du lieu : le pratiquant salue le tatami à chaque fois qu'il y monte et qu'il y descend. Il doit faire preuve de sérieux, d'esprit martial et de discipline.

Il doit veiller à la propreté du lieu et ne pas le dégrader volontairement. Si besoin, il pourra participer au nettoyage.

Respect du matériel : pendant le cours, le club fournit le matériel nécessaire. Le pratiquant s'engage à l'utiliser avec soin.

Respect de l'enseignement : autant pour perpétuer les traditions que transmettre l'héritage des anciens maîtres, que pour maintenir une pratique propice à l'étude des arts martiaux, le pratiquant doit suivre les rituels avec application et se soumettre aux commandements donnés.

L'adhérent doit respecter le professeur et les assistants ainsi que les judokas plus gradés, ses partenaires d'entraînement et les parents ou accompagnateurs. Nous attendons une attitude courtoise et humble au regard du code moral du Judo.

Le respect régit la vie de la communauté.

ARTICLE VII, L'IMAGE DU CLUB

Les rituels d'enseignement du judo doivent être respectés pour véhiculer une image positive du club.

Les compétences techniques acquises lors des entraînements ne doivent pas être utilisées en dehors d'un cadre de légitime défense (article 112-5 du code pénal).

La légitime défense est une réponse nécessaire, immédiate et proportionnée à une agression injuste, dirigée envers lui-même ou autrui.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'adhérent fait un usage abusif ou inapproprié de ses connaissances en judo en dehors du dojo.

Des sanctions pénales pourraient être prises à son encontre en cas de blessures volontaires sur autrui si un tel usage en était fait.

En cas de non-respect de cet article, l'adhérent se verra exclu du club et sa licence retirée par la FFJDA.

ARTICLE 8, SANCTIONS

- Toute violation d'un ou de plusieurs articles sera sanctionné par :
- Des avertissements oraux (3 maximum) accompagnés de sorties du tatami,
- Des avertissements écrits et envoyés en recommandé,
- Une exclusion des cours pendant un ou plusieurs cours,
- Une radiation du Judo Club Aubagne.

Lors des compétitions, animations sportives, ou autre événement festif, toute atteinte à l'image du club ou comportement inadéquat par un parent du club sera sanctionné.

ARTICLE 9, DIVERS

Les ceintures ou les grades sont remis selon une appréciation du professeur. Son jugement est basé sur des épreuves ou une évaluation continue qui n'est pas contestable. Un grade peut être retiré si le professeur le juge nécessaire.

L'adhérent autorise, sauf indication contraire sur le formulaire d'inscription, la diffusion de son image sur les supports médias du club (site web, flyer, réseaux sociaux).

Selon les besoins de l'association ou des conditions d'exercice exceptionnel, l'association se réserve le droit de modifier les horaires, la composition des groupes, ou le lieu de pratique du judo.

Signature du majeur responsable

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »